

Etape 3

Mon projet est instruit

Le comité de validation, composé d'élus et des services municipaux, vérifie que le projet respecte le règlement et se prononce sur sa recevabilité.

Le comité privilégie les projets répondant aux critères suivants :

- ▶ Le portage doit être citoyen, c'est-à-dire par un collectif d'habitants et/ou d'associations. La mairie ne peut intervenir qu'en soutien et la priorité est donnée aux projets les plus autonomes.
- ▶ Les projets doivent s'inscrire dans les thématiques prioritaires issues des ateliers participatifs
- ▶ Les projets retenus doivent avoir une faisabilité à court ou moyen terme, débouchant sur des résultats concrets et facilement compréhensibles par tous
- ▶ L'innovation et l'originalité sont des atouts déterminants dans la sélection des projets.

Dans un second temps, les services municipaux compétents étudient la faisabilité technique, juridique et financière de votre projet.

A ce stade, les porteurs du projet peuvent être contactés pour des compléments d'informations ou être invités à le présenter auprès du comité de validation.



Votre projet est retenu, vous bénéficiez d'un accompagnement de la Ville selon les modalités définies par le comité de validation.

Vous participez au réseau des initiatives citoyennes de Blagnac et devenez acteur du développement durable dans votre commune.

BLAGNAC
ville vitalité

Appel à projets citoyens

Agenda 21

Ensemble pour une ville durable !



Création graphique : www.waidecom.com | Crédit image : Fotolia

BLAGNAC
ville vitalité

Appel à projets citoyens

Présentation de la démarche

En 2016, la Ville de Blagnac a renouvelé son Agenda 21. A cette occasion, elle souhaite promouvoir et encourager les projets et initiatives citoyennes de développement durable, par le biais d'un appel à projets citoyens.

Ainsi dès fin 2016, la Ville a soutenu 8 ateliers participatifs. Une centaine de Blagnacais se sont mobilisés, dont plusieurs membres des 6 conseils de quartier, du CESEL, du Conseil des Seniors et du Conseil Municipal des Jeunes. L'objectif des ateliers : définir ensemble ce qui compte vraiment pour les habitants de Blagnac et initier collectivement des projets concrets.

Plusieurs thématiques se sont dégagées et des pistes d'actions se dessinent.

Maintenant, place à l'action ! La municipalité invite les habitants à déposer leur projet.

Un règlement et un dossier de candidature ont été mis en place afin d'encadrer la démarche. La Ville accompagnera les projets sélectionnés portés et mis en œuvre par les habitants.

Etape 1

Je construis mon projet

Je fais partie d'une association et/ou d'un collectif d'habitants et je souhaite m'impliquer dans le développement durable de ma commune : cet appel à projets est fait pour moi.

Voici les principales thématiques définies par les Blagnacais participants aux ateliers et dans lesquelles les projets doivent s'inscrire :

- ▶ **Le cadre de vie « calme et apaisé »** : promotion des mobilités douces, valorisation des espaces verts, protection de la nature
- ▶ **L'alimentation et la consommation responsable** : promotion de l'agriculture biologique, circuits courts, potagers urbains ...
- ▶ **Le « vivre ensemble »** : renforcement des relations de proximité et solidarité, développement des échanges interculturels et intergénérationnels.

Exemple : Lignes de pédibus, jardins partagés, compostage des bio-déchets, réparation et partage d'outils, approvisionnement en circuit court... Les idées ne manquent pas et certains projets sont déjà engagés !

Les services de la ville restent à votre écoute pour vous accompagner dans la construction de votre projet. N'hésitez pas à les contacter.

Direction Aménagement et Développement Durable
projetscitoyensa21@mairie-blagnac.fr
Tel: 05 61 71 73 59



Etape 2

Je candidate

Qui peut participer ?

Une association et/ou un collectif de trois personnes minimum dont une est blagnacaise. Les participants doivent être âgés de plus de 11 ans. Le référent qui porte le projet doit obligatoirement être majeur et blagnacais.

Quand ?

Vous pouvez déposer votre candidature durant toute l'année 2017. La mairie s'engage à vérifier la recevabilité de votre projet dans un délai d'un mois maximum après sa date de réception.

Comment ?

En téléchargeant le dossier de candidature sur la page Agenda 21 du site internet de la ville et en le retournant complété à l'accueil de l'hôtel de ville ou par courriel.